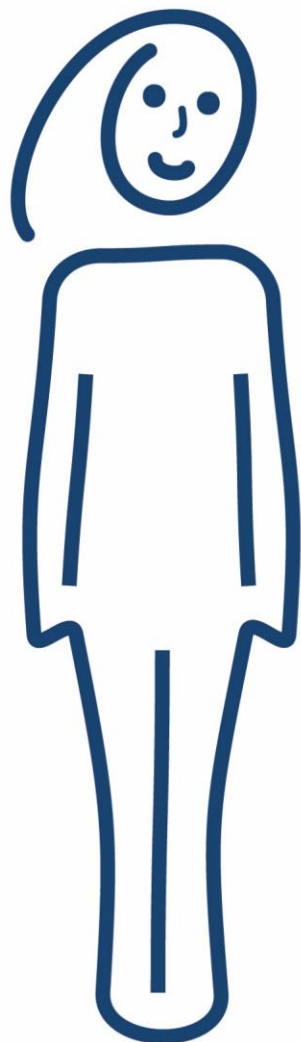


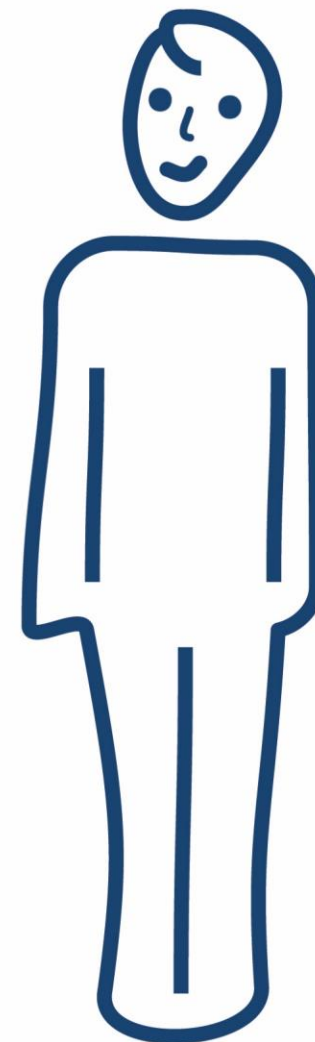
Pour parvenir à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi, du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes. À travers 4 à 5 indicateurs, cet outil permet de mesurer la situation de l'entreprise sur le plan d'égalité professionnelle.

En 2020,
l'Index de l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes



est de

**Non
calculable**





Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	0	INCALCULABLE		40	0
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	1,0	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	0	INCALCULABLE		15	0
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	1	0	10	10
Total des indicateurs calculables			35		45
INDEX (sur 100 points)			INCALCULABLE		100
L'index est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75.					

1- Indicateur d'écart de rémunération

catégorie socioprofessionnelle (CSP)	tranche d'âge	rémunération annuelle brute moyenne par EQTP		écart de rémunération moyenne	écart après application du seuil de pertinence	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides (groupes pris en compte)	écart pondéré
		femmes	hommes			femmes	hommes			
ouvriers	moins de 30 ans					1	15	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	21 667	22 961	5,6%	0,6%	4	25	1	29	0,64%
	40 à 49 ans					1	8	0	0	0,00%
	50 ans et plus					0	7	0	0	0,00%
employés	moins de 30 ans					0	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans					0	0	0	0	0,00%
	40 à 49 ans					0	0	0	0	0,00%
	50 ans et plus					0	0	0	0	0,00%
techniciens et agents de maîtrise	moins de 30 ans					0	7	0	0	0,00%
	30 à 39 ans					0	13	0	0	0,00%
	40 à 49 ans					2	5	0	0	0,00%
	50 ans et plus					1	0	0	0	0,00%
ingénieurs et cadres	moins de 30 ans					0	1	0	0	0,00%
	30 à 39 ans					0	2	0	0	0,00%
	40 à 49 ans					1	3	0	0	0,00%
	50 ans et plus					0	0	0	0	0,00%
ensemble des salariés		8 667	6 675	-29,8%		96			29	0,6%

indicateur calculable (1=oui, 0=non) : 0 Les effectifs valides représentent moins de 40 % des effectifs totaux.

indicateur d'écart de rémunération (%) : INCALCULABLE

note obtenue sur 40 : #N/A



2- indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

	nombre de salariés augmentés au cours de la période de référence *		nombre de salariés		taux d'augmentation		écart de taux d'augmentation	écart absolu de taux d'augmentation	écart en nombre équivalent de salariés
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes			
ensemble des salariés	6	43	10	86	60,0%	50,0%	-10,0%	10,0%	1,0

* Seules les augmentations individuelles du salaire de base sont à prendre en compte, qu'elles correspondent ou non à une promotion.

Il ne faut comptabiliser les salariés augmentés que parmi ceux qui entrent dans le calcul de l'index.

La période de référence retenue pour évaluer la présence d'augmentations retenue est 2 ans

indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Il y a eu des augmentations et les effectifs comportent au moins 5 femmes et 5 hommes.

écart absolu de taux d'augmentation (points de %) :

10,0

Un écart de taux d'augmentation est constaté en faveur des femmes.

écart en nombre équivalent de salariés :

1,0

Si ce nombre de femmes n'avait pas reçu d'augmentation parmi les bénéficiaires, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

note correspondant à l'écart absolu de taux d'augmentation :

15

note correspondant à l'écart en nombre équivalent de salariés :

35

note obtenue sur 35 :

35

3- pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

	nombre de salariés de retour de congé maternité/adoption*		pourcentage de salariés augmentés
	total	augmentés**	
ensemble des salariés	0	0	0,0%
<p>* Les salariés à considérer sont les salariés revenus de congé maternité ou d'adoption (éventuellement prolongé par un congé parental) pendant la période de référence, et durant lequel sont intervenues des augmentations générales et/ou individuelles pour les salariés relevant de la même catégorie professionnelle, ou à défaut, pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Même si ces salariés ont été absents plus de la moitié de la période de référence, ils doivent être pris en compte pour le calcul de l'indicateur.</p> <p>** Les augmentations à prendre en compte sont celles qui sont intervenues soit pendant le congé maternité/adoption, soit à son retour, avant la fin de la période de référence.</p>			
indicateur calculable (1=oui, 0=non) :	0	Il n'y a pas eu de retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.	
indicateur de pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%) :	INCALCULABLE		
note obtenue sur 15 :	#N/A	#N/A	



4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

	Nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations*			nombre de salariés du sexe sous-représenté
	femmes	hommes	ensemble	
ensemble des salariés	1	9	10	1

* Les rémunérations à considérer sont les rémunérations brutes annuelles par EQTP utilisées pour l'indicateur 1.

indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :

1

Les femmes sont sous-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés.

note obtenue sur 10 :

0